



Autolib' et Vélib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20170628-2017-55-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DÉLIBÉRATION 2017 55 –

Adhésion de la commune de **Clamart** au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 28 juin 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de compétence du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat telles que mentionnées à l'article 1 des statuts.

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts, peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Au 28 juin 2017, les collectivités et établissements publics adhérents au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole sont :

- ANTONY
- ARCUEIL
- ARGENTEUIL
- ASNIERES-SUR-SEINE
- AUBERVILLIERS
- AULNAY-SOUS-BOIS
- BAGNEUX
- BAGNOLET
- BAILLY
- BEZONS
- BIEVRES
- BOBIGNY
- BOIS-COLOMBES
- BOUGIVAL
- BOURG-LA-REINE
- BRY-SUR-MARNE
- BUC
- CACHAN
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- CHOISY-LE-ROI
- CLICHY-LA-GARENNE
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- DRANCY
- DUGNY
- ENGHUEN-LES-BAINS
- EPINAY-SUR-SEINE
- FONTENAY-AUX-ROSES
- FONTENAY-LE-FLEURY
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- GARCHES
- GENNEVILLIERS
- GENTILLY
- IVRY-SUR-SEINE
- JOINVILLE-LE-PONT
- LA GARENNE-COLOMBES
- LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
- LE KREMLIN-BICÊTRE
- LES LILAS
- LEVALLOIS-PERRET
- MAISONS-ALFORT
- MONTREUIL
- MONTROUGE
- NEUILLY-PLAISANCE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOGENT-SUR-MARNE
- NOISY-LE-GRAND
- NOISY-LE-ROI
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20170628-2017-55-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception en préfecture : 29/06/2017

- PARIS
- PUTEAUX
- ROMAINVILLE
- ROSNY-SOUS-BOIS
- RUEIL-MALMAISON
- RUNGIS
- SACLAY
- SAINT-CLOUD
- SAINT-DENIS
- SAINT-GRATIEN
- SAINT-MANDE
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
- SAINT-MAURICE
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- SUCY-EN-BRIE
- SURESNES
- VAUCRESSON
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE

- VINCENNES
- VITRY-SUR-SEINE
- VIROFLAY
- YERRES
- EPT GRAND PARIS GRAND EST
(sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil)
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST
(sur tout son périmètre)
- EPT PARIS OUEST LA DEFENSE
(sur le périmètre de Nanterre)
- EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS
(sur le périmètre de Clamart, Malakoff)
- EPT PARIS EST MARNE ET BOIS
(sur le périmètre de Charenton-le-Pont)
- EPT GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (sur le périmètre d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes)
- DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- REGION Île-De-France

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

L'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est adhérent au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la compétence Autolib' qu'il exerce, à ce jour, sur le périmètre des communes de Clamart et Malakoff, par substitution de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris en séance du 28 mars 2017 a décidé de ne plus exercer cette compétence facultative portant sur le déploiement, le financement et l'exploitation du service public Autolib' et de la restituer aux 4 communes susvisées.

Par délibération du 24 mai 2017, la commune de Clamart a approuvé le principe de son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, a décidé, de transférer la compétence Autolib' et la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Vélib'.

Le montant de la contribution obligatoire applicable aux nouveaux membres, fixé par la délibération 2017 28 du 12 avril 2017 n'est pas dû par la ville de Clamart compte tenu de l'adhésion de la communauté d'agglomération Sud de Seine au Syndicat le 24/09/2009.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Autolib' et Vélib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20170628-2017-55-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DÉLIBÉRATION 2017 55 –

Adhésion de la commune de **Clamart** au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 28 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris restituant la compétence portant sur le déploiement, le financement et l'exploitation du service public Autolib' à la commune de Clamart ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Clamart du 24 mai 2017, approuvant son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, et décidant le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Clamart du 24 mai 2017, portant désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la commune de Clamart au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : DIT que la commune de Clamart devra signer un avenant à la convention de déploiement sans verser le montant de la contribution obligatoire.

Article 3 : APPROUVE le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Clamart au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 4 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Clamart à l'option Vélib'.



La Présidente

M. de la Gontrie

Marie-Pierre de la Gontrie